



THE WORLD MEDICAL ASSOCIATION, INC.

B. P. 63 - 01212 FERNEY-VOLTAIRE Cedex, France
28, avenue des Alpes - 01210 FERNEY-VOLTAIRE, France

Telephone : 04 50 40 75 75
Fax : 04 50 40 59 37

Cable Address :
WOMEDAS, Ferney-Voltaire

Octobre 1996

17.130
Original: anglais

PRISE DE POSITION DE L'ASSOCIATION MEDICALE MONDIALE

SUR

LES ARMES ET LEUR RELATION A LA VIE ET A LA SANTE

Adoptée par la 48e Assemblée générale
Somerset West (République d'Afrique du Sud), Octobre 1996

PREAMBULE

L'Association Médicale Mondiale (AMM) reconnaît que les nations qui entrent en guerre ou développent leurs armes ont pour cela des raisons stratégiques qui généralement sont pensées à court terme. Elles ne mesurent pas les effets immédiats ou à long terme de l'utilisation des armes sur la santé des personnes civiles au sein de leur population et sur la santé publique en général, que ce soit à court et à long terme.

Cependant, la profession médicale doit traiter aussi bien les effets immédiats que ceux à long terme de la guerre, et en particulier les effets de l'utilisation des différentes formes d'armes.

DEFINITION

En considération du rôle des médecins dans le contrôle des blessés, des souffrances et des décès qu'entraîne l'utilisation d'armes, l'AMM reconnaît que les effets de cette utilisation peuvent être perçus comme un problème de santé publique. Il n'y a pas, pour les médecins, d'armes qui soient médicalement acceptables, néanmoins ils peuvent apporter leur aide en soumettant à des contrôles effectifs les armes qui provoquent des blessures ou souffrances d'une telle intensité qu'elles relèvent du droit humanitaire international.

Le potentiel des connaissances scientifiques et médicales contribuant au développement de nouveaux systèmes d'armement dirigés contre des individus spécifiques, des populations spécifiques ou des appareils anatomiques, est considérable. Il peut s'agir notamment de la fabrication d'armes destinées à cibler les systèmes anatomiques ou physiologiques, y compris la vision, ou qui utilisent la connaissance des similitudes et différences génétiques de l'être humain.

Les médecins engagés dans la recherche des effets produits par ce type d'armes, pour le compte de fabricants d'armes ou d'une agence de contrôle, seront confrontés à d'inhabituels problèmes éthiques du fait que leurs travaux risquent d'être utilisés par ceux qui n'ont aucun respect pour le droit international ou les principes éthiques approuvés.

Bien que les effets de l'utilisation des armes sur les personnes civiles, les groupes ou sociétés soient identifiables, il n'existe pour le moment pas de critères permettant communément de mesurer ces effets. Le droit humanitaire international stipule que les armes qui occasionnent des blessures susceptibles de provoquer "des souffrances inutiles ou des blessures superflues" sont illégales. Ces termes manquent de précision et il importe pour pouvoir appliquer la loi de les interpréter à partir de critères objectifs.

Ces critères permettraient d'aider les juristes qui utilisent le droit humanitaire international, à évaluer la légalité des nouvelles armes aujourd'hui en fabrication selon un système d'évaluation objectif approuvé des conséquences de leur utilisation sur le plan médical; et d'identifier les auteurs de violations de ce droit si un tel système venait à être mis au point.

La participation du médecin à l'élaboration de ces critères objectifs est essentielle si elle doit faire partie du processus juridique. Il faut cependant réaffirmer que les médecins sont opposés à l'utilisation de toutes les armes contre des êtres humains.

RECOMMANDATIONS

L'AMM affirme que la mise au point, la fabrication et la vente d'armes destinées à être utilisées contre des êtres humains est inadmissible. Pour aider à la prévention et à la réduction des lésions causées par les armes, l'AMM:

- (1) appuie les efforts internationaux, notamment ceux du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations, visant à établir des critères objectifs qui permettraient de mesurer les effets produits par les armes présentes et futures, et d'interrompre la conception, la fabrication et l'utilisation d'armes qui occasionnent des souffrances inutiles et des blessures superflues;
- (2) reconnaît que la médecine moderne dépend de l'évolution constante de la technologie, et souligne cependant que ces progrès ne doivent pas être abusivement exploités ni détournés pour servir la technologie des armements;
- (3) invite les associations nationales membres à exhorter les gouvernements nationaux à contribuer à la collecte des données nécessaires à l'élaboration de critères objectifs;
- (4) invite les associations nationales membres à soutenir et encourager la recherche sur les effets sur la santé publique en général de l'utilisation des armes, et à en publier les résultats à l'échelle nationale et internationale afin que le public et les gouvernements soient conscients des conséquences à long terme sur la santé de l'utilisation d'armes sur les personnes et populations civiles.